

deur qui nous a enchantés durant quelques heures, ne s'est pas amoindri. Il est de mon devoir de présenter quelques parties du revers de la médaille, de terminer le tableau dans lequel l'hon. député semble avoir oublié les nuages, et de dire quelque chose de nature à rendre le climat sinon aussi brillant, du moins un peu plus supportable pour de fragiles humains comme nous.

Je partage l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Pictou (M. Tupper) au sujet de l'utilité de considérer de préférence les questions sur lesquelles le discours du Trône a attiré notre attention, et parmi lesquelles je place tout à fait au premier rang, à l'exemple des honorables députés qui nous ont adressé la parole, la considération du paragraphe qui nous dit qu'il est important d'amender les lois relatives à la représentation du peuple au parlement. J'ai le bonheur d'approuver sincèrement ce paragraphe; je crois que ces lois sont tout à fait défectueuses et demandent de sérieux amendements. Je crois qu'à ce sujet, le gouvernement a fait ce qu'il n'aurait pas dû faire, et a laissé inachevé ce qu'il aurait dû faire. Je crois que les amendements qui ont été faits à quelques-unes de ces lois, à une date récente, ont été préjudiciables, qu'ils ont constitué des détériorations plutôt que des améliorations—si vous voulez bien excuser cette manière de parler d'un Irlandais—et qu'un nombre des sujets s'y rapportant auxquels le parlement devrait certainement s'attacher, se trouve la question de savoir jusqu'à quel point, en vertu des lois qui ont été soumises et changées pour servir à la dernière élection, il existe une représentation véritable et convenable du peuple au parlement.

J'ai été heureux de vous entendre, M. l'Orateur, lorsque vous occupiez un siège dans cette Chambre, à la dernière session du parlement, exprimer votre opinion dans un langage qui, pour n'être pas nouveau, n'en était pas moins vrai; vous disiez que le parlement d'un pays doit être le miroir des opinions de la population. Il doit être en vérité le reflet de ses sentiments. Ces sentiments, dans tous les pays libres, sont divisés quelquefois d'une manière à peu près égale, quelquefois aussi très inégalement; mais autant que je puis en juger par mon expérience, ils sont toujours divisés dans quelque proportion, et puisque telle est la théorie, telle doit être aussi la pratique dans la question de la représentation du peuple, afin d'accomplir aussi bien que possible ce qui ne peut l'être avec une perfection absolue, c'est-à-dire de représenter et refléter approximativement dans la Chambre des Communes les diverses opinions du pays, suivant le degré ou la proportion dans lesquels ces opinions comptent d'adhérents dans les circonscriptions électorales représentées dans cette Chambre.

Nous avons toujours suivi cette ligne de conduite, nous avons toujours travaillé à en faire notre règle dans l'ancien parlement, lorsqu'il a été question dans cette Chambre d'amender les lois concernant la représentation du peuple; et j'ose espérer que c'est par suite de l'expérience que les honorables ministres ont acquise en conséquence de la vérité éclatante des propositions que nous faisons alors, quant au résultat des prétendus amendements de la loi qu'ils ont passée alors, que ceux-ci viennent déclarer aussi à bonne heure dans la première session qui a suivi l'épreuve pratique de la loi, que les réglemens relatifs à la représentation du peuple en parlement nécessitent des amendements. Je me rappelle quelle était alors notre position, et ici je parle de la province que je représente et qui se trouvait principalement, je pourrais dire exclusivement, affectée par cet amendement spécial. La position est celle-ci: les partis étaient représentés ici par une force de 26, je crois, du côté de l'opposition, et 62 du côté du gouvernement, ce qui donnait à ce dernier une majorité d'environ 36 dans cette province. Les partisans du gouvernement affirmaient cependant qu'ils étaient plus forts alors dans l'opinion des électeurs de la province qu'ils ne l'avaient été à aucune époque précédente; mais les hommes prudents ne se reposent pas sur l'assurance de leur

force; ils rendent la position certaine, et bien qu'on se vantât d'être très fort, des précautions furent prises pour rendre cette force encore plus grande. Je prétends donc que les résultats ont prouvé que cette mesure était diamétralement opposée à la véritable théorie de la représentation populaire. Elle devait produire la suppression au lieu de l'expression véritable de l'opinion du peuple. Le changement dans l'opinion publique a certainement été très grand.

Au nombre des circonscriptions électorales dont les limites ont été changées, dans le but de rendre le gouvernement beaucoup plus fort, tellement fort qu'il devait être impossible de l'écraser, s'en trouvait plusieurs dans lesquelles, malgré les changements faits dans leurs limites, l'opinion publique s'est prononcée contre le gouvernement, comme on peut le voir par le rapport des élections. On constate ce résultat dans York-Nord, Ontario-Nord, Wellington-Nord, Wentworth-Sud, Huron-Est, Bruce-Est, Brant-Sud, Perth-Sud, Elgin-Est, York-Est, Lambton-Est, Norfolk-Sud et autres endroits. Je dis que dans ces circonscriptions électorales qui ont été changées afin de rendre plus sûr ce que l'on croyait déjà assuré, l'acte du parlement dont il est question, et lequel, je présume, on nous invite à amender de manière à remédier à ces défauts, n'a pas atteint son but, et des membres du parti libéral ont été élus en dépit de l'amendement. Le rapport des élections générales a été de 37 députés de l'opposition au lieu de 26; la majorité du gouvernement a été réduite de 36 à 18. Mais j'admets que le gouvernement n'a pas failli complètement dans les résultats qu'il attendait de cet acte—résultats qui devaient être de supprimer l'expression de l'opinion publique, au lieu de la favoriser; car dans huit circonscriptions au sujet desquelles on croyait devoir, selon les apparences, faire des changements de limites, l'opération a eu le succès voulu. Si on avait fait pour ces huit circonscriptions des changements équitables dans leurs limites et nécessités par des raisons valables, huit députés de l'opposition auraient été élus.

Dans une de ces circonscriptions, on a, depuis que je suis au parlement, changé deux fois les limites afin d'assurer—vu qu'on y constatait une diminution dans la popularité des principes conservateurs,—le triomphe de ces principes au poll, et durant trois parlements, cette division a été représentée par un partisan du gouvernement, non pas en vertu de la volonté clairement exprimée des électeurs, mais en vertu d'un acte du parlement qui, de temps à autre, en a changé les limites. Or, si l'on désire obtenir, même approximativement, une expression véritable de l'opinion populaire, je dis qu'ils sont traités aux principes et au but de la représentation ceux qui légifèrent de manière à empêcher ce résultat; et je prétends ici comme je l'ai prétendu ailleurs—je saisis la première occasion qui m'est offerte de faire cette déclaration dans cette Chambre—que les résultats généraux des élections dans la province à laquelle cette législation a été appliquée, ont servi à prouver que l'expression de l'opinion publique a été supprimée au lieu d'être favorisée. Il y a eu dans cette province deux élections par acclamation, au nombre desquelles vous avez eu le bonheur de compter la vôtre, M. l'Orateur, et l'autre a été celle de mon honorable collègue le député de Lanark-Sud, qui avait su rendre sa circonscription tellement sûre qu'il n'a pas eu d'opposition. Je dis qu'il y a eu deux élections par acclamation; il y en a eu aussi quelques autres dans lesquelles la lutte était d'un tel caractère que l'on pouvait en prévoir le résultat. Ces élections n'ont pas affecté toutefois matériellement les résultats généraux; mais en faisant la part raisonnable des votes donnés dans ces élections, le total est de 269,500, sur lesquels, je crois, 136,300 ont été donnés en faveur du parti ministériel, et 133,200 en faveur de l'opposition, ce qui donne au gouvernement une majorité de 3,100 seulement, ou à peu près 1 pour cent. Je crois que le résultat véritable, si les circonscriptions l'avaient exprimé dans cette Chambre, aurait été de donner au gouvernement, pour la province dont il est question, une voix de majorité; tandis que, en